



# Administration communale de Fischbach

1, Rue de l'Église L-7430 Fischbach

[www.acfischbach.lu](http://www.acfischbach.lu)

## Acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation

Personne de contact :

Jessica Durieux

☎ 32 70 84 – 26

✉ [jessica.durieux@acfischbach.lu](mailto:jessica.durieux@acfischbach.lu)

Les bureaux de l'état civil sont ouverts :

Tous les matins (Lundi à vendredi) : 08h30-11h30  
Les jeudis après-midi : 14h00-18h00

**Les autres après-midis uniquement sur rendez-vous !**

### Généralités

Les personnes résidants dans la commune de Fischbach font leur demande de naturalisation auprès de la commune de Fischbach.

La procédure de naturalisation est **gratuite**.

### Conditions

La naturalisation est ouverte à toute **personne majeure**, à condition :

- de **résider légalement** au Luxembourg depuis **au moins 5 ans**. La dernière année de résidence précédant immédiatement la demande de naturalisation doit être ininterrompue ;
- d'avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise, documentée par le certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise ;
- d'avoir participé au cours "Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg" ou réussi l'examen portant sur les matières enseignées dans ce cours.

### Pièces à l'appui

Le candidat remet à l'officier de l'état civil les documents suivants :

- une copie intégrale de son acte de naissance et, s'il y a lieu, de celui de ses enfants mineurs ;
- une copie de son passeport en cours de validité et, s'il y a lieu, de celui de ses enfants mineurs. A défaut de passeport, un autre titre d'identité ou de voyage peut être produit ;
- une notice biographique, rédigée avec exactitude et signée par le candidat ou son représentant légal. Le demandeur doit :
  - utiliser le modèle de notice biographique-questionnaire ;
  - la remplir de manière complète et sincère ;
  - apposer sa signature et la date de signature sur la notice biographique-questionnaire ;
- des extraits des casiers judiciaires étrangers ou des documents similaires délivrés par les autorités compétentes :
  - du ou des pays étranger(s) dont le candidat possède ou a possédé la nationalité ;

- du ou des pays étranger(s) où le candidat a résidé à partir de l'âge de 18 ans pendant les 15 années précédant immédiatement l'introduction de la demande ;
- un certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise ;
- un certificat attestant la participation au cours "Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg" ou la réussite de l'examen sanctionnant ce cours ;
- le cas échéant, une autorisation du juge des tutelles pour introduire une procédure de naturalisation ;
- le cas échéant, la décision du ministre portant dispense de remettre l'un ou l'autre des documents requis. Cette dispense s'obtient sur demande motivée auprès du ministre de la Justice, seul compétent pour l'accorder.

Lorsqu'un document requis n'est **pas établi en français**, en **allemand**, en **anglais** ou en **luxembourgeois**, le candidat doit le produire avec une **traduction** dans l'une de ces langues. Celle-ci est à réaliser par un traducteur assermenté ou par une autorité publique étrangère.

En signant la notice biographique-questionnaire, le **candidat donne l'autorisation** au ministère de la Justice de demander le bulletin n°2 du casier judiciaire au Parquet général.

## Procédure

Si les conditions légales sont remplies et si **toutes les pièces requises figurent au dossier**, l'officier de l'état civil acte la demande de naturalisation. Il transmet le dossier, directement et sans délai, au ministère de la Justice.

Le ministère peut exiger la production de **documents supplémentaires** lorsque ceux remis par le candidat sont insuffisants ou non conformes pour établir la preuve des conditions à remplir.

Si le ministre n'a **aucune objection** à la demande de naturalisation, le candidat acquiert la **nationalité luxembourgeoise** à l'expiration d'un **délai jusqu'à 8 mois** à compter de la réception du dossier par le ministère de la Justice.